

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 29 mars, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 mars 2019

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGERAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Andgeline OZEREE, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

Le 8 avril 2019

Étai(en)t excusé(e)(s) :

Est désigné Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MÉRILLOT.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Soutien au Regroupement Pédagogique Intercommunal des Communes de Saint Lothain, Passenans, Miéry, Saint Lamain et Darbonnay.

Le Maire rappelle, à l'Assemblée que, la Commune de Miéry s'est engagée, lors de la séance de son Conseil Municipal, du 27 juin 1988, à signer une convention avec les Communes de Saint Lothain, Passenans, Darbonnay et Saint Lamain, pour constituer un Regroupement Pédagogique Intercommunal. Il informe, les Conseillers, de la décision de l'Inspection académique du Jura de la fermeture d'une classe sur notre Regroupement Pédagogique Intercommunal à la rentrée prochaine. Pour des raisons d'efficience pédagogique, le Directeur Académique a décidé que cette fermeture se fera sur Passenans pour maintenir un pôle scolaire regroupé sur Saint-Lothain, à 3 classes. Ceci entraînera, de fait, la fermeture définitive de l'école de Passenans.

n° 2019 - 06

Il est à noter que l'Inspection Académique justifie cette fermeture, par une baisse d'effectif régulière depuis quelques années. Le nombre d'élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal étant passé, depuis deux ans, sous le seuil de l'effectif minimum pour le maintien de quatre classes.

Cette diminution d'effectif est provoquée par une évolution démographique défavorable, mais aussi, par la décision de certains parents : de scolariser leurs enfants en dehors du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Après plusieurs réunions de concertation entre les élus en charge des activités scolaires des 5 communes, dont une avec l'inspecteur d'Académie de notre circonscription, il apparaît, une certaine volonté de conserver le Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Par conséquent, compte tenu :

- De la bonne entente des communes de ce regroupement qui existe depuis 1988.
- Des différentes structures existantes sur Saint-Lothain : restauration, garderie, accueil de loisir.
- De la qualité d'accueil et de conditions favorables à un bon enseignement.
- Du dynamisme dont fait preuve l'association "la Passelothine" par ses activités fédératives, qui permettent, entre autre, des sorties culturelles intéressantes.
- D'un temps de trajet limité depuis les 4 communes, concernées par le transport.

Après en avoir délibéré,

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Soutien au Regroupement
Pédagogique Intercommunal des
Communes de Saint Lothain,
Passenans, Miéry, Saint Lamain et
Darbonnay.**

n° 2019 - 06

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'UNANIMITÉ et dans l'intérêt des enfants, des parents et des
enseignants

DÉCIDE de :

- De conserver le Regroupement Pédagogique Intercommunal et de maintenir la commune dans celui-ci.
- De continuer à œuvrer dans la concertation avec les autres communes afin d'aboutir rapidement à une contractualisation qui définisse les aspects organisationnel, financier et de gouvernance.
- D'étudier une convention de ruralité (avec l'Académie et la Préfecture) dans le but de permettre une pérennisation de notre Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,

Jean-Pierre KOEGLER

